

Décision n° 2024-4-DIR
portant délégation de signature

Le directeur de l'institut régional d'administration de Metz,

- VU le décret n° 73-834 du 21 août 1973 portant création d'un institut régional d'administration à Metz ;
- VU le décret n° 2019-86 du 8 février 2019 relatif aux instituts régionaux d'administration ;
- VU le décret en date du 16 août 2022 nommant monsieur Dominique Bemer directeur de l'institut régional d'administration à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 juin 2023 portant re nouvellement du détachement de monsieur François Le Rest directeur des études et des stages ;
- VU le procès-verbal d'installation par lequel il est confié à monsieur Thibault Charmetant les fonctions de directeur adjoint de la direction des études et des stages à compter du 1^{er} septembre 2006 ;
- VU la décision 11/2009 par laquelle il est confié à madame Marie-Laure Durand les fonctions de directrice de la formation continue et des coopérations à compter du 2 octobre 2009 ;
- VU le procès-verbal d'installation par lequel il est confié à madame Martine Clerc les fonctions de secrétaire générale à compter du 1^{er} février 2021 ;
- VU la décision n°2/2021-DIR du directeur de l'institut régional d'administration de Metz nommant monsieur Stéphane Miliado secrétaire générale adjoint ;
- VU le procès-verbal d'installation par lequel il est confié à monsieur Stéphane Miliado les fonctions de secrétaire général adjoint à compter du 1^{er} mai 2021 ;
- VU l'arrêté n° 3/2023 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature ;
- VU l'arrêté du 18 novembre 2022 portant promotion et classement de madame Cécile Marquet en qualité d'attachée d'administration ;
- VU l'arrêté du 16 février 2023 portant affectation avec changement de rattachement et prise en charge de monsieur Alain Wermeister ;
- VU l'arrêté du 16 février 2024 portant accueil en détachement de madame Nathalie Olchowiy ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

En cas d'absence momentanée ou d'empêchement du directeur de l'institut régional d'administration de Metz, sa suppléance est exercée par monsieur François Le Rest, directeur de la formation initiale et, en cas d'absence de ce dernier, par madame Martine Clerc, secrétaire générale de l'institut régional d'administration de Metz.

Article 2 :

Délégation est accordée à monsieur François Le Rest, directeur de la formation initiale, pour signer, au nom du directeur de l'institut régional d'administration de Metz et dans la limite des attributions de la direction de la formation initiale :

- les conventions et les correspondances nécessaires à l'activité de la direction de la formation initiale ;
- tout acte ayant trait à l'engagement de dépenses (devis, lettre de commande...) dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T. ;
- tout acte ayant trait à la prise en charge des dépenses, notamment les attestations de service fait ;
- les ordres de mission et tout acte ayant trait aux frais de mission et indemnités des élèves ;
- les ordres de mission et tout acte ayant trait aux déplacements des agents de la direction de la formation initiale, des intervenants et des membres du jury ;
- tout acte relatif à la prise en charge des intervenants et des membres du jury.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François Le Rest, délégation est accordée à monsieur Thibault Charmetant, adjoint au directeur de la formation initiale, pour signer au nom du directeur de l'institut régional d'administration de Metz tous les actes visés à l'article 2.

Article 4 :

Délégation est accordée à madame Cécile Marquet, en sa qualité de responsable de la communication et de la documentation, pour signer au nom du directeur :

- tout acte ayant trait à l'engagement de dépenses (devis, lettre de commande...), dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T. pour la mise en œuvre d'actions de communication ou relevant de la documentation ;
- tout acte ayant trait à la prise en charge des dépenses, relevant de la communication ou de la documentation.

Article 5 :

Délégation est accordée à madame Nathalie Olchowy, en sa qualité d'ajointe à la direction de la formation initiale, chargée de la coordination pédagogique et de la coopération internationale », au nom du directeur :

- tout acte ayant trait à l'engagement de prestations de service dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T. pour la mise en œuvre d'actions d'innovation pédagogique, numérique et de coopération internationale ;
- les conventions avec les organismes de formation et autres prestataires, établis pour la mise en œuvre d'actions d'innovation pédagogique, numérique et de coopération internationale ;
- les ordres de mission et tous actes ayant trait aux frais de mission et indemnités des intervenants sollicités dans le cadre d'actions d'innovation pédagogique, numérique et de coopération internationale ;
- tout acte ayant trait à la prise en charge des dépenses, et notamment les attestations de service fait, établies pour la mise en œuvre d'actions d'innovation pédagogique, numérique et de coopération internationale.

Article 6 :

Délégation de signature est accordée à madame Martine Clerc, secrétaire générale, pour signer, au nom du directeur de l'institut régional d'administration de Metz :

1- Tout acte ayant trait :

- à l'engagement et à l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget de l'institut ;
- à la prise en charge des dépenses de l'institut ;
- à la gestion administrative des personnels et des élèves de l'institut ;
- aux contrats, marchés, conventions et accords-cadres nécessaires à l'exécution des missions de l'institut ;
- à l'évaluation des élèves ayant la qualité de fonctionnaire titulaire avant leur entrée à l'institut.

La présente délégation ne concerne pas les dépenses supérieures à 20 000 € H.T., les éventuels ordres de réquisitions du comptable public et les demandes de passer outre aux refus de visa du contrôleur régional des finances publiques.

2- Les ordres de mission du directeur de l'institut, du directeur de la formation initiale et de la directrice de la formation continue en cas d'absence ou d'empêchement du directeur, ainsi que les ordres de mission des agents relevant du secrétariat général et des autres agents de l'institut en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service concernés.

3- Les actes ou décisions nécessaires à la gestion de l'activité de l'institut.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Martine Clerc, délégation est accordée à monsieur Stéphane Miliado, secrétaire générale adjoint, pour signer au nom du directeur de l'institut régional d'administration de Metz tous les actes visés à l'article 5 et, en cas d'absence de ce dernier, à madame Yvette Carl, responsable financière.

Article 8 :

Délégation est accordée à monsieur Stéphane Miliado, secrétaire général adjoint, pour signer, en sa qualité de chargé de mission « égalité-diversité » au nom du directeur :

- tout acte ayant trait à l'engagement de prestations de service dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T. pour la mise en œuvre des dispositifs d'égalité des chances ;
- les ordres de mission et tout acte ayant trait aux frais de mission et indemnités des élèves et des intervenants dans le cadre des dispositifs d'égalité des chances ;

Article 9 :

Délégation est accordée à madame Marie-Laure Durand, directrice de la formation continue, pour signer, au nom du directeur de l'institut régional d'administration dans la limite des attributions de la direction de la formation continue, y compris au titre des classes talents dont l'IRA est porteur :

- tout acte ayant trait à l'engagement de dépenses (devis, lettre de commande...), dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T. ;
- tout acte ayant trait à la prise en charge des dépenses, et notamment les attestations de service fait ;
- tout acte ayant trait à la perception de recettes des actions et formations réalisées par la direction de la formation continue ;

- les conventions avec les institutions et organismes en matière de formation continue ;
- les ordres de mission et tout acte ayant trait aux frais de mission et indemnités des étudiants des classes talents, ainsi qu'aux déplacements des intervenants ;
- tout acte relatif à la prise en charge des intervenants et des membres de la commission de sélection pour le recrutement des classes Talents dont l'IRA est porteur.

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Laure Durand, délégation est accordée à madame Sandrine Schwweitzer, adjointe à la directrice de la formation initiale, pour signer au nom du directeur de l'institut régional d'administration de Metz tous les actes visés à l'article 8.

Article 11 :

Délégation est accordée à monsieur Alain Wermeister, responsable sécurité des systèmes d'information, pour signer au nom du directeur :

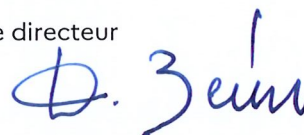
- tout acte ayant trait à l'engagement de dépenses (devis, lettre de commande...), dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T. pour la mise en œuvre d'actions liées à l'informatique ;
- tout acte ayant trait à la prise en charge des dépenses, relevant de l'informatique.

Article 12 :

Le directeur, le directeur de la formation initiale, la directrice de la formation continue, la secrétaire générale, leurs adjoints et toutes les personnes mentionnées dans les articles ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prendra effet au 8 janvier 2024

Fait à Metz, le 22 mars 2024

Le directeur



Dominique Bemer